

Décret

Générale

colonial

Décret n° 51-792 portant relèvement de certaines indemnités pour frais de déplacement.

n° 51-792

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
22 juin 1952Numéro JO
n° 3 du 01/03/1952Date du numéro
1 mars 1952

VISAS

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant révision des -traitements des fonctionnaires de l'État et aménagement des pensions civiles et militaires

Vu le décret du 4 octobre 1945 relatif aux indemnités pour frais de déplacement attribuées aux fonctionnaires civils et agents, employés et ouvriers de l'État, modifié en dernier lieu par les décrets n°s 46-406 du 19 mars 1947 et 49-439 du 30 mars 1949

Le Conseil des Ministres entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Par modification aux dispositions des articles 2, 8, 17 et 21 du décret susvisé du 4 octobre 1945, les taux des indemnités pour frais de missions, des indemnités pour frais de tournées, des indemnités pour frais d'hôtel et de l'indemnité dite « de mutation », susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat, sont fixés conformément aux tableaux ci-après : TABLEAU I TABLEAU II TABLEAU III TABLEAU IV

Art. 2

Le Ministre des Finances et des Affaires économiques et le Ministre du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er juin 1951 et sera publié au Journal Officiel de la République Française.

HENRI QUEUILLE. Par le Président du Conseil des Ministres : **Le Ministre des Finances et des Affaires économiques. Maurice PETSCHÉ. Le Ministre du Budget, Edgar FAURE. Le Secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Réforme administrative. Pierre MÉTAYER.**